Domaines & Musées départementaux
FINISTÈRE • PENN-AR-BED

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur : EPCC DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX CHEMINS DU PATRIMOINE EN FINISTÈRE

RÉFECTION DES CLÔTURES INDUSTRIELLES

Lots 2 ET 3 (Relancés suite à résiliation pour motif d'intérêt général)

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 04/12/2026 à 12h00

Accord-cadre mono attributaire à bon de commande est passé en application des articles R. 2123-1 à R. 2123-7, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

ATTENTION

Cette consultation est entièrement dématérialisée.

SEULES LES OFFRES ÉLECTRONIQUES SONT ACCEPTÉES

Pensez à vérifier la compatibilité de votre poste en effectuant dès à présent le test de configuration proposé par la plateforme.

Table des matières

ARTICLE 1 Acheteur……..4

ARTICLE 2 4

2-1-Objet de la consultation 5

2-3-Forme du contrat 5

ARTICLE 3 5

3-1-Décomposition du marché 6

3-1-1-Lots 6

3-1-2-Tranches 6

3-1-3-Phases 6

3-1-4 Variantes / Prestations Supplémentaires Eventuelles 6

3-2 Durée du contrat - Délai d'exécution 6

3.3 Négociation : 7

3.4 Délais de validité des offres : 7

3-5 Forme juridique de l'attributaire 7

ARTICLE 4 6

4-1-Contenu du dossier de consultation 7

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7

4-3-Modification de détail au dossier de consultation 8

4-5 Visite des lieux et consultation de document sur site 8

ARTICLE 5 8

5.1 Contenu de la candidature et de l'offre 9

5.2 Ouverture des plis transmis par voie électronique 12

5.3 Forme juridique des groupements 15

5.4 Restrictions liées à la présentation des candidatures 15

ARTICLE 6 14

6-1-Critères de sélection des candidatures 15

6-2-Critères de jugement des offres 15

ARTICLE 7 15

7.1 Date et heure limite de dépôt 16

7.2 Préconisations 17

7.3 Transmission d'une copie de sauvegarde 18

ARTICLE 8 17

ARTICLE 1 ACHETEUR

Maître d'ouvrage :

Département du Finistère
Monsieur le Président du Conseil départemental du Finistère
32 boulevard Dupleix
CS 29029
29196 QUIMPER Cedex

Maître d'ouvrage délégué / Pouvoir adjudicateur :

Établissement Public de Coopération Culturelle EPCC DOMAINES ET MUSÉES DÉPARTEMENTAUX - Chemins du Patrimoine en Finistère

Représenté par son directeur général par intérim, M. Jean-François FRANCK

Abbaye de Daoulas
21 Rue de l'Eglise
29460 DAOULAS
Profil acheteur : https://www.megalis.bretagne.bzh

ARTICLE 2 Objet de la consultation

2-1-Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet : **Réfection des clôtures industrielles – Lots 2 et 3.**

La présente consultation est lancée à la suite de la résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché public initial ayant pour objet la réfection de clôtures industrielles, lots 2 à 3, notifié le 04/11/2026.

Cette résiliation est intervenue par décision de l'acheteur en date du 17/11/2026.

Afin d'assurer la réalisation des prestations initialement prévues, l'EPCC Domaines et Musées Départementaux du Finistère – Chemins du Patrimoine procède à une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'un marché portant sur le même objet.

Les opérateurs économiques intéressés sont invités à présenter une nouvelle offre dans les conditions définies par le présent règlement de consultation.

La présente consultation constitue une nouvelle procédure de mise en concurrence, indépendante de la procédure initiale.

Références à la nomenclature européenne (CPV) : 45342000-6 - Pose de clôture

2-2-Procédure de passation

Le présent marché à procédure adaptée ouvert est soumis aux dispositions des articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Le présent marché est un marché de travaux.

2-3-Forme du contrat

La consultation donnera lieu pour chaque lot à un accord-cadre à bons de commande.

Les caractéristiques techniques principales du présent marché figurent au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché.

Chaque accord-cadre à bons de commande est passé par un pouvoir adjudicateur avec montant maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

ARTICLE 3 Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Les prestations sont réparties en 2 lots, attribués par marchés séparés. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot n°2 : MANOIR DE SQUIVIDAN à CLOHARS FOUESNANT
- Lot n°3 : RÉSERVES MUSÉOGRAPHIQUES DÉPARTEMENTALES à QUIMPER

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-1-4 Variantes / Prestations Supplémentaires Eventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées

PSE : sans objet

3-2 Durée du contrat - Délai d'exécution

Chaque accord-cadre démarrera à la notification.

Lot 2 : l'accord-cadre prendra fin au plus tard le 1er mai 2027
Lot 3 : l'accord-cadre prendra fin au plus tard le 31 mars 2027.

Le contrat ne fera l'objet d'aucune reconduction.

Les délais d'exécution des travaux seront fixés dans chaque bon de commande, par le maître d'ouvrage.

Le Titulaire devra respecter ces délais.

Par dérogation à l'article 18 du C.C.A.G Travaux, le bon de commande valant ordres de services, les délais courent à partir de la date de démarrage qui y est fixée, ou à défaut, à compter de la notification du bon de commande.

3.3 Négociation :

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres. Le marché pourra donc être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation sera dématérialisée via la plateforme MEGALIS BRETAGNE.

3.4 Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-5 Forme juridique de l'attributaire

En cas de groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur imposera que le mandataire soit solidaire des autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

3-6 Conditions environnementales

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les éléments à caractère environnemental définis dans les pièces techniques.

Par ailleurs, conformément à l'article 35 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre sera appliqué.

ARTICLE 4 Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Annexes administratives (DC1 et DC2)
- Le Règlement de la consultation (RC)
- l'Acte d'Engagement (AE) commun aux 2 lots et ses annexes :
    - le Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif (BPU/DE) commun aux 2 lots
- le Cahier des Clauses Technique Particulières commun aux 2 lots (CCTP) et ses annexes (y compris le SOGED)
-Le cadre de mémoire technique
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 2 lots
- L'attestation de visite
- le plan de prévention

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh

Sous la référence :26-CLOTURES2ET3-OPPJ

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Megalis.

Les entreprises ne sont pas tenues de s'authentifier sur le site mais il leur est conseillé d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Le délai de 6 jours est décompté à partir de la date d'envoi.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4-4 Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

4-5 Visite des lieux et consultation de document sur site

La visite des lieux pour le lot 2 est obligatoire et devra être attestée par la transmission dans l'offre de l'attestation de visite datée et signée. Pour le lot 3, le chantier est visible de la route, la visite est libre.

Une visite accompagnée est prévue :

Lot 2 - Manoir de SQUIVIDAN : vendredi 27 novembre 2026 à 13h30– RDV sur le parking du manoir.

La visite permettra de présenter le lieu d'exécution du marché, les contraintes, les enjeux. Une confirmation de présence doit obligatoirement être envoyé préalablement à :

Claude Hergoualc'h, chargée de régie parcs et jardins
Tél: 06 38 38 91 07 (ligne directe)
Courriel : claude.hergoualch@cdp29.fr

En cas d'absence à cette visite accompagnée, le candidat pourra réaliser seul la visite et devra faire remplir l'attestation de visite à l'accueil.

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux. Elle ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante du lieu ou de la situation des travaux à exécuter. Pour l'exécution des missions et préalablement à la remise des prix, elle aura donc apprécié exactement l'importance et la particularité des conditions

d'exécution ainsi que toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier.

L'attestation de visite devra impérativement être jointe à l'offre du candidat sous peine d'irrégularité.

Lot 3 – Réserves Muséographiques : visite libre, grillage visible par l'accès routier (aucune visite accompagnée ne sera organisée sur site) – Il appartient à chaque candidat d'apprécier, au regard des documents de la consultation et de sa propre connaissance des lieux, l'opportunité d'effectuer cette visite et de prendre connaissance des caractéristiques du site, de son environnement, de ses conditions d'accès ainsi que des contraintes apparentes susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations.

Le titulaire est réputé avoir pris en compte, lors de l'établissement de son offre, l'ensemble des contraintes et sujétions normalement prévisibles au regard des documents de la consultation et des éléments qui pouvaient raisonnablement être constatés à l'occasion d'une visite du site.

En conséquence, le titulaire ne pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir de l'absence de visite du site ni invoquer la méconnaissance de contraintes, difficultés ou sujétions qui étaient normalement identifiables ou prévisibles lors de la remise de son offre pour solliciter une rémunération complémentaire, une indemnisation ou une modification des conditions d'exécution du marché.

Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle aux droits du titulaire résultant de circonstances imprévisibles, de sujétions qui ne pouvaient raisonnablement être identifiées lors de la remise de l'offre, ou d'une modification des prestations décidée par l'acheteur dans les conditions prévues par les documents contractuels et la réglementation applicable.

Les éventuelles questions résultant de la visite devront être transmises à l'acheteur exclusivement selon les modalités de questions/réponses prévues au présent règlement de la consultation, afin de garantir l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 5 Présentation des réponses par le candidat

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro.

Si les documents exigés au titre de la candidature ou de l'offre et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

5.1 Contenu de la candidature et de l'offre

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant :

Présentation de la candidature :

Formulaires ou DUME :

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat ci-joint au présent dossier de consultation.

Ils peuvent aussi utiliser le service Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur la salle des marchés Megalis.

DUME

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME - 

) est fortement recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de choisir le DUME comme modalité de réponse (dans l'onglet dépôt). Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Il permet de :

• bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;

• bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;

• d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Il appartiendra au candidat de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

Le candidat fournira par ailleurs les éléments suivants :

Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :
Identification de l'ensemble des membres du groupement
Forme du groupement
Habilitation du mandataire
Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement
Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière du candidat :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Capacités techniques et professionnelles du candidat :
Liste des services exécutés au cours des trois dernières années correspondant de la pose ou de la rénovation de clôture grillagée. Cette liste indiquera impérativement les éléments suivants : les maîtres d'ouvrage publics ou privés concernés, les montants et la date d'exécution des prestations.
Attestations d'assurances / Codes
Copies des attestations d'assurances civile et professionnelle en cours de validité

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Présentation de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un **Acte d'Engagement** : cadre fourni à compléter ;
- **Bordereau des Prix unitaires : cadre fourni au DCE à compléter, (**À **fournir au format EXCEL impérativement et au format PDF**) ;
- Un **Mémoire technique** justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Le candidat mentionnera dans son mémoire à minima les éléments suivants :
  - Présentation des éléments préparatoires au chantier
  - Moyens matériels et humains que le candidat envisage d'affecter à la réalisation du marché, incluant tout moyen spécifique à l'opération.
  - Une description du mode opératoire en mettant en avant les spécificités du chantier (lieu, accès, qualité des clôtures…) et les réponses mises en œuvre
  - Fiches techniques des matériaux utilisés comprenant la garantie fournisseur

- Présentation d'un planning d'intervention précisant les périodes et durée de chaque intervention ;
- Valeur environnementale de l'offre proposée : Limitation des déchets générés dans le cadre du marché ;
- **L'attestation de visite datée et signée** *(pour le lot 2) ;*
- **Le plan de prévention signé.**

Le mémoire justificatif, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 6, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre. **L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre.** L'offre sera déclarée irrégulière.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus (Imprimé DC4 disponible sur le site : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;

Les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus, à l'exception du DC1 ou équivalent (lettre de candidature)

Conformément aux articles du titre IV, chapitre III du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus dans ces mêmes articles.

5.2 Ouverture des plis transmis par voie électronique

Une fois la date et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passées, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

Présence d'un programme informatique malveillant

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le maître d'ouvrage, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par le maître d'ouvrage.

S'agissant des plis incomplets, le pouvoir adjudicateur se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

Examen des offres :

Avant toute négociation et classement des offres, celles-ci sont examinées en termes de conformité.

Seules les offres inappropriées sont éliminées sans être négociées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées, si à l'issue des négociations leur régularisation n'a pas eu lieu.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Modalités de signature électronique

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer.

A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Catégories de certificats de signature :

Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;

- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

Formats de signature :

Les formats de signature suivants sont acceptés : XAdES, CAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Recommandation importante

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).
- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « megalis Bretagne ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition du pouvoir adjudicateur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.

Précisions :

Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale.
La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.

Important : la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats doivent compléter le cahier des charges par des propositions techniques concernant les points suivants : sans objet.

5.3 Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution de l'accord-cadre.

5.4 Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre plusieurs candidatures, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

ARTICLE 6 Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles du titre V, chapitre II du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

6-1-Critères de sélection des candidatures

- Capacités économiques et financières
- Capacités techniques et professionnelles

A l'issue de l'analyse des pièces relatives à la candidature, ne seront pas admises :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la commande publique ;
- les candidatures qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes (Notamment pour le lot 1 en cas d'absence de justificatif du statut de SIAE).

6-2-Critères de jugement des offres

Pondération	Critères de jugement des offres
60%	Valeur financière : ((60 x prix le plus bas)/prix proposé par le candidat)
35%	Note technique : ● Moyens humains pour l'intervention : 6 points ● Moyens techniques pour l'intervention : 6 points ● Présentation des éléments préparatoires au chantier : 6 points ● Description du mode opératoire envisagé et du matériel employé pour ce chantier (y compris fiches techniques des matériaux) : 10 points ● Planning prévisionnel envisagé précisant les périodes et durées d'intervention et respect des délais : 7 points

	La note technique sera évaluée selon l'échelle de notation 1 ci-dessous
5%	Valeur environnementale : Limitation des déchets générés dans le cadre du chantier La note sera attribuée selon l'échelle de notation 1 ci-dessous.

Le critère « Prix » sera apprécié au regard du montant du détail estimatif, sur le prix global indiqué au BPUDE.

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

· Une note de 60 points sera affectée au moins disant

· La note pour les autres offres sera attribuée selon le rapport ci-après :

Points attribués = 60x [P / Po]
P : prix le plus bas
Po : prix de l'offre considérée

Critères valeur technique :

Echelle de notation 1 :

Appréciation	Note
Excellent	10
Très satisfaisant	9
Satisfaisant	8
Assez satisfaisant	7
Moyen +	6
Moyen	5
Moyen -	4
Insuffisant	3
Très Insuffisant	2
Médiocre	1
Pas d'éléments	0

Les points obtenus seront totalisés puis recalculés de manière arithmétique, afin d'obtenir une note sur 35 points et 5 points. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.
Les propositions ne répondant pas exactement aux données quantitatives et qualitatives du présent document seront éliminées comme non cohérentes.

NOTA : La valeur technique des prestations sera appréciée dans la mesure où ces documents traiteront de **manière précise le chantier faisant objet de cette consultation**. Tous documents généralistes seront jugés inappropriés et dévaloriseront par conséquent l'offre du candidat.

ARTICLE 7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

En application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée.

7.1 Date et heure limite de dépôt

Les plis électroniques doivent être adressés avant le **: vendredi 04 décembre 2026 à 12h00**

à l'adresse internet : https://marches.megalis.bretagne.bzh

Sur la page d'accueil, sélectionnez : « Recherche avancée »

Le dépôt des plis transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. **Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.**

Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

En cas de difficultés pour déposer les plis électroniques, il convient de contacter l'assistance Megalis au 02.23.48.04.54

7.2 Préconisations

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par le pouvoir adjudicateur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Megalis Bretagne, à l'adresse mail du candidat renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

Mentions concernant le dépôt d'une réponse électronique :

Pour répondre à la consultation, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit :

- Télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante : https://www.megalis.bretagne.bzh
- Etre inscrite sur la plate-forme de gestion des marchés publics citée ci-dessus

Pour répondre à la consultation, l'Entreprise cliquera, pour la consultation voulue, sur le lien « Répondre à la consultation ».

- Après avoir accepté les conditions d'utilisation l'entreprise :
- Joindra son enveloppe électronique d'offre
- Cliquera sur « confirmer et envoyer » après avoir saisi identifiant et mot de passe

L'enveloppe électronique doit être un fichier unique au format « zip » contenant les éléments mentionnés à l'article 5.1 du présent règlement de consultation.

Ces éléments seront des fichiers transmis au :

- Format Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 5 et postérieures)

- Format Excel (« .xls ») (version Excel 97 et postérieures) pour les documents transmis au candidat dans ce format

Le nom des fichiers et du zip ne doivent pas contenir les caractères suivants : # % & * : < > ? / { | }. Les fichiers doivent être nommés avec un maximum de 15 caractères.

Nota : des liens vers des outils zip gratuits sont disponibles sur la plate-forme.

Attention : Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

7.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) ou sur support papier peut être adressée à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et heure limites fixées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

A l'adresse suivante :

EPCC Domaines & Musées départementaux
Abbaye de DAOULAS
Service transversal
Marine LE LUYER
21 Rue de l'Eglise
29460 DAOULAS

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h du lundi au vendredi -
Téléphone : 02 98 25 98 00

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie transmise sous pli cacheté par voie postale ou déposée contre récépissé, doit parvenir avant la date limite de remise des plis conformément aux modalités de transmission prévues ci-après.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

" Consultation Réfection de clôtures industrielles "

ARTICLE 8 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront leurs questions via la plate-forme de dématérialisation MEGALIS BRETAGNE au plus tard 6 jours calendaires avant la date de remise des offres.